Zeitschrift: Films : revue suisse de cinéma

Herausgeber: Mediafilm

Band: - (2003)

Heft: 18

Artikel: Coupe de pouce pour "ouvrir" les écrans

Autor: Botti, Dominique

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-931142

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Coup de pouce pour «ouvrir» les écrans

La loi sur le cinéma prend EN COMPTE LA QUESTION DE LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE EN FILMS, AVEC TROIS MESURES D'ENCOU-RAGEMENT, DONT L'UNE, SUCCÈS CINÉMA, A DES EFFETS TRÈS POSI-TIFS POUR LA PRODUCTION HELVÉ-TIQUE. Par Dominique Botti

Depuis le 1er août 2002, la Confédération dispose d'une nouvelle loi sur le cinéma (officiellement, Loi sur la culture et la production cinématographiques). L'amélioration de la diversité de l'offre dans les cinémas y figure et fait partie des «régimes d'encouragement». De fait, l'Office fédéral de la culture (OFC) a un simple rôle de contrôle. Le respect de la diversité relève en effet de l'Association suisse des exploitants et des distributeurs de films ProCinema. Le cas échéant, l'État peut exiger une taxe «punitive».

Un médiateur, Willy P. Wachtl, est chargé de veiller à la bonne (auto)discipline de la profession en la matière: «Mon travail consiste surtout à conserver cette bonne tenue», explique ce dernier, qui privilégie le dialogue mais peut au besoin infliger une amende. Grâce à ce médiateur d'un type inédit, fruit d'une collaboration entre le

privé et les autorités publiques, le spectateur lambda bénéficie d'un nouveau droit de doléance, qu'il peut exercer s'il estime que la programmation d'une salle n'est pas assez diversifiée. Pratiquement, il peut adresser sa plainte¹ à Willy P. Wachtl, qui n'en a enregistrée aucune pour l'instant!

Des aides liées au succès

Succès Cinéma, instrument destiné aux productions suisses, confère cependant un rôle plus actif à l'OFC dans sa promotion de la diversité. Il s'agit d'une aide liée au succès, dont le principe est simple: plus un film helvétique ou une

coproduction suisse fait d'entrées, plus il alimente un fonds réparti ensuite entre les différents partenaires qui président à la destinée d'un film. Les exploitants et les distributeurs, qui en sont bénéficiaires, doivent réinvestir cette «ristourne» dans la distribution et la promotion. Les scénaristes, réalisateurs et producteurs des films et coproductions suisses qui sortent en salles touchent également

une part des montants attribués par Succès Cinéma. Allouées pour un nouveau projet, elles contribuent à assurer la continuité de la création et de la production cinématographiques en Suisse. «De manière générale, tout le monde v trouve son compte», observe Laurent Steiert, responsable du secteur à l'OFC.

La nouvelle loi sur le cinéma comprend aussi un autre mode d'encouragement à la diversité, Succès Cinéma Bis, destiné à soutenir les distributeurs qui se risquent à sortir des films d'art et d'essai. Or les exploitants n'en sont pas bénéficiaires, ce qui pose certains problèmes...². f

- 1. Via ProCinema (www.procinema.ch).
- 2. Voir article «Insortable!» ci-contre, en page 39.



«Harry Potter et la chambre des secrets» de Chris Columbus, un film anglais?

Quelques David contre Goliath

L'exception culturelle n'est PAS L'APANAGE DE LA FRANCE. EN VOICI LA PREUVE. Par Vincent Adatte

Dans la première guerre mondiale

de la culture, qui oppose les États-Unis au reste du monde, la France brandit haut l'étendard de l'exception culturelle. Porteuse d'une idée très forte et vivante du cinéma, ses stratégies de résistance culturelle ont fait école et ont incité quasi tous les pays d'Europe à se doter d'instruments étatiques à même de défendre la diversité. Cette réalité a pourtant le défaut d'occulter d'autres démarches allant

dans le même sens, dont l'une des plus paradoxales a eu pour théâtre la Corée du Sud. Alors même qu'il était très redevable aux États-Unis, le dictateur général Park Chonghui instaure en 1961, au lendemain de son coup d'État, une politique cinématographique nationaliste qui impose des quotas d'importation très restrictifs et un prix destiné à promouvoir un cinéma de qualité. Sept ans plus tard, la production cinématographique sud-coréenne atteint le chiffre annuel et record de 229 films!

En 1987, la démocratie s'installe enfin. Une année après, sous la pression des États-Unis, le président Roh Tae-woo fait voter la suppression des quotas. Les conséquences ne se font pas attendre... En moins de deux mois, les films étrangers (américains) occupent le terrain. Des mauvaises langues insinuent qu'il y aurait eu marchandage! Cette politique protectionniste a tout de même laissé quelques traces. En 2002, les films nationaux ont ravi 47 % de parts de marché. Au boxoffice de la même année, deux productions sud-coréennes devancent le sempiternel «Seigneur des anneaux».

Autre exemple, qui a le mérite de relativiser la pureté de la croisade menée par la France, celui du Burkina Faso... L'un des pays les plus pauvres du monde nationalise en 1970 l'exploitation et la distribution des films dans le dessein de lancer la production locale en la favorisant. Les sociétés françaises disposant d'un monopole de fait dans toute l'Afrique francophone boycottent aussitôt cette cinématographie frondeuse qui tient bon et connaîtra son âge d'or en 1982. f